REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

**ARRETE DU MAIRE**

***Réf : ARR2026628***
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Objet : EVENEMENT « TOURNEE D'ETE MIDI LIBRE EDITION 2026 »**

**LE MAIRE,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R623-2,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Considérant la demande du service communication de la ville d'Aigues-Mortes en date du 20 juillet 2026 qui a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un barnum de 3 m X 3 m, de tables, de chaises, de mange-debout et de tourets électriques dans le cadre de l'évènement « Tournée d'été Midi Libre »,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise le service communication de la Ville, à organiser l'évènement « Tournée d'été Midi Libre - Edition 2026 »

- **LE MERCREDI 05 AOUT DE 09 H 00 A 13 H 00**
- **PLACE DES DEUX MILLENAIRES – 30220 AIGUES-MORTES**

**ARTICLE 2 :**
Le service Communication de la Ville est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un barnum de 3 m X 3 m, de chaises, de tables, de mange-debout et de tourets électriques.

**ARTICLE 3 :**
Afin permettre l'accès à la Place des deux millénaires, le responsable de l'organisation, est tenu de contacter la Police Municipale, pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurité.

**ARTICLE 4 :**
L'organisateur de l'évènement devra prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

**ARTICLE 5 :**
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**ARTICLE 7 :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades du Grau du Roi/Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.